

---

**CHAINIUS SOLUTIONS SA**

**SECOND SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION DU 14 JUIN 2022**  
**RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES**  
**8% À 4 ANS DU 01/07/2022 AU 01/07/2026 ÉMISES PAR CHAINIUS SOLUTIONS SA**

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR CHAINIUS SOLUTIONS SA**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ  
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)**

**22 AOÛT 2022**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

**LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES  
DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

---

Ce second supplément (le « **Supplément** ») constitue un supplément à la Note d'Information du 14 juin 2022 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'Obligations par CHAINIUS SOLUTIONS, une société anonyme ayant établi son siège à Avenue Louise 489, 1050 Ixelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0715.466.258 (l'« **Émetteur** »), établi conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le présent Supplément complète et est indissociable de la Note d'Information et du premier supplément publié le 30 juin 2022. Il doit être lu en lien avec la Note d'Information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'Offre et aux risques y attachés (cette Note d'Information restant pleinement applicable à la prolongation visée ci-après).

Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la Note d'Information.

**MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT**

Ce Supplément a pour objet d'informer les investisseurs de l'augmentation du Taux d'Intérêt (annuel brut) offert pour les Obligations, celui-ci passant de 8% à 12%.

L'article 6.1. « Taux d'Intérêt » du point B « Conditions et modalités des Obligations » de la Note d'Information est donc remplacé comme suit:

*« Les Obligations portent intérêts annuels bruts de douze pour cent (12%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra. En outre, une prime brute de quatre pour cent (4%) pourrait être due également à la Date de Remboursement à l'Échéance aux conditions visées à l'article 10 ci-après. »*

L'impact de cette hausse d'intérêts sur la situation financière de l'Emetteur est détaillé dans une annexe à la note descriptive préparée par PwC et disponible sur le site de BeeBonds [www.beebonds.com](http://www.beebonds.com).

#### **DROIT DE RÉVOCATION**

Conformément à l'article 15 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà souscrit aux instruments de placement avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur souscription pendant deux jours ouvrables après la publication du présent supplément. Le droit de révocation doit être exercé au plus tard le 24 août 2022 à 23h59, par l'envoi d'un email à BeeBonds SRL ([info@beebonds.com](mailto:info@beebonds.com)), contenant l'indication claire que le souscripteur souhaite renoncer à sa souscription ainsi que son numéro de compte bancaire. Le souscripteur sera remboursé sur le compte bancaire indiqué dans l'email de révocation dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de l'email de révocation.